Règlement – Concours « Gagnez votre Noël à la montagne »

Article 1 – Organisateurs

Le concours « Gagnez votre Noël à la montagne » (ci-après « le Concours ») est organisé par Maison Galler SRL, dont le siège social est situé Rue de la Station 39, 4051 Chaudfontaine, inscrite à la BCE sous le numéro BE 1036.428.271 (ci-après « l'Organisateur »).

Le Concours est organisé en partenariat avec :

- Opus SASU, exploitant l'hôtel Lodji - Les Grangeraies, Saint-Martin-de-Belleville 73440 Les Belleville – France. TVA FR 448.782.74224
- Qu4tre Liège Média ASBL, Rue du Laveu 58, 4000 Liège, inscrite à la BCE sous le numéro BE 0405.931.241 ;
- l'Office de Tourisme de Saint-Martin-de-Belleville, pour les forfaits de remontées mécaniques.

Article 2 – Durée

Le Concours se déroule du samedi 14 novembre 2026 à l'ouverture des points de vente jusqu'au lundi 30 novembre 2026 à leur fermeture.

Le gagnant est désigné le samedi 5 décembre 2026.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans à la date de sa participation et résidant en Belgique.

Sont exclus du Concours les membres du personnel de l'Organisateur et de ses partenaires cités à l'article 1, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Une personne peut participer plusieurs fois, dans la limite des bulletins reçus selon l'article 4. Une même personne ne peut toutefois remporter le lot qu'une seule fois.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il faut effectuer un achat dans l'un des points de vente Galler suivants pendant la durée du Concours :

- Boutiques : Bruxelles Grand-Place, Huy, Ixelles, Woluwe-Saint-Pierre ;
- Outlets : Fléron, Liers, Marche-en-Famenne, Vaux-sous-Chèvremont.

Un bulletin de participation est remis par tranche complète de 30 € TTC d'achat sur un même ticket de caisse (exemple : 65 € = 2 bulletins). Les achats en ligne ne donnent pas droit à un bulletin.

Le participant complète lisiblement son bulletin (nom, prénom, téléphone, e-mail), répond à la question 1 et à la question subsidiaire, coche la case d'acceptation du présent règlement, puis le dépose dans l'urne du point de vente avant la fin du Concours.

Est considéré comme nul tout bulletin incomplet, illisible, photocopié, déposé hors délai ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 5 – Lot

Le Concours est doté d'un lot unique : un séjour d'une semaine pour 4 personnes à l'hôtel Lodji, à Saint-Martin-de-Belleville (Savoie, France), du samedi 19 décembre 2026 au samedi 26 décembre 2026 (7 nuits).

Le lot comprend :

- l'hébergement en 2 chambres supérieures ;
- la demi-pension : petits-déjeuners et repas du soir ;
- le menu spécial du réveillon de Noël ;
- les forfaits de remontées mécaniques pour 4 personnes, offerts par l'Office de Tourisme de Saint-Martin-de-Belleville ;
- sur demande, le transfert en navette entre une gare ou un aéroport et l'hôtel.

Le lot ne comprend pas : le transport jusqu'à l'hôtel, ou la gare ou l'aéroport et le retour, les repas du midi, les boissons hors formule, la location de matériel de ski, les assurances, la taxe de séjour et toute dépense personnelle.

- La valeur indicative du lot est de 9.934,00 € TTC (séjour à l'hôtel) + 1.684,00 € (valeur des 4 forfaits 3 Vallées / 6 jours).

Les dates du séjour ne sont pas modifiables. Le lot est nominatif, ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni converti en espèces. Le gagnant choisit librement les 3 personnes qui l'accompagnent. Si le gagnant ne peut pas profiter du lot aux dates prévues, il y renonce sans compensation.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné le 5 décembre 2026 parmi les bulletins valables, collectés dans les 8 points de vente.

Le gagnant est le participant qui a répondu correctement à la question 1 et dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche du nombre exact de bulletins déposés dans les urnes à la clôture du Concours. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué entre les participants ex aequo.

Article 7 – Information du gagnant

Le gagnant est contacté par téléphone au numéro indiqué sur son bulletin, au plus tard le 7 décembre 2026.

Si le gagnant ne peut être joint après 3 tentatives d'appel réparties sur 48 heures, ou s'il ne confirme pas l'acceptation du lot dans ce délai, il perd le bénéfice du lot. Le participant classé suivant selon l'article 6 est alors désigné gagnant, selon la même procédure.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable si le numéro de téléphone indiqué est erroné ou illisible.

Le nom et la ville du gagnant pourront être publiés sur les réseaux sociaux et le site de l'Organisateur et de ses partenaires, avec son accord.

Article 8 – Remise du lot

Le gagnant devra présenter une pièce d'identité prouvant qu'il remplit les conditions de l'article 3. Il communique à l'Organisateur, au plus tard le 11/12/2026 , les noms de ses 3 accompagnants et s’il souhaite profiter de transfert en navette depuis un aéroport ou une gare.

Le séjour est ensuite organisé directement avec le Lodji. Les accompagnants mineurs voyagent sous la responsabilité du gagnant ou de leur représentant légal.

Le gagnant et ses accompagnants s'engagent à respecter le règlement intérieur du Lodji et les conditions d'utilisation du domaine skiable.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées sur les bulletins (nom, prénom, téléphone, e-mail) sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Elles servent uniquement à la gestion du Concours : désignation et contact du gagnant, organisation du séjour. Les coordonnées du gagnant et de ses accompagnants sont transmises au Lodji à cette seule fin.

Si le participant a coché la case prévue à cet effet, son adresse e-mail est aussi utilisée pour lui envoyer les actualités et offres de l'Organisateur, jusqu'à sa désinscription. Ce consentement est facultatif et sans incidence sur la participation.

Chaque participant peut accéder à ses données, les rectifier, les supprimer, s'opposer à leur traitement ou retirer son consentement en écrivant à infos@galler.com.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le Concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Si le séjour ne peut avoir lieu pour une raison indépendante de l'Organisateur (fermeture de l'hôtel, conditions météorologiques, décision des autorités), l'Organisateur et ses partenaires feront leurs meilleurs efforts pour proposer un lot de valeur équivalente.

L'Organisateur n'est pas responsable des incidents survenus pendant le séjour, du transport du gagnant ni de l'enneigement du domaine skiable.

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion du participant.

Article 11 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit belge. Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisateur au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut d'accord amiable, les tribunaux de Liège sont seuls compétents.

Article 12 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est disponible gratuitement dans les 8 points de vente participants et sur www.galler.com.